



CONDITIONS GENERALES

**Le présent document détermine les droits et devoirs du membre et du club.
Il entre en vigueur dès la signature du contrat et reste effectif tout au long de la durée de l'abonnement.**

1. DÉFINITIONS

1.1. M'S SPORT & SANTE : est une dénomination commerciale appartenant à la société anonyme Hoslet sa dont le siège social est établi Chaussée de Huy 312^{E1} à 1325 Chaumont-Gistoux reprise au registre des personnes morales (RPM) sous le numéro 0874.308.708 et portant le numéro de T.V.A. 874.308.708.

1.2. Contrat : contrat d'abonnement conclu entre une personne physique et le M'S SPORT & SANTE autorisant à utiliser les installations du Club sis au 312^{D1} Chaussée de Huy à 1325 Chaumont-Gistoux dans le cadre des forfaits décrits à l'article 3.

1.2. Membre : personne physique au nom de laquelle un badge d'adhérent sera remis suite à la souscription du Contrat.

1.3. Services Supplémentaires : services offerts en plus de la formule fitness tels qu'indiqués à l'article 12.

1.4. Cours Collectifs: cours collectifs avec instructeurs.

2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. Les présentes conditions générales sont applicables au Contrat qui régit les relations contractuelles entre M'S SPORT & SANTE et le Membre. Le fait de souscrire à un abonnement implique l'adhésion entière et sans réserve du Membre à ces conditions générales à l'exclusion de tout autre document à caractère commercial.

2.2. Aucune condition particulière ou autre document ne peut, sauf acceptation explicite et écrite de M'S SPORT & SANTE, modifier les conditions générales. Toute condition contraire posée par le Membre sera donc à défaut d'acceptation expresse inopposable à M'S SPORT & SANTE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. CONTRAT DROIT D'ENTRÉE – DURÉE – OPTIONS

3.1. Les abonnements incluent une formule fitness qui donne un accès illimité au membre du club. Les dits abonnements et leurs options sont décrits dans le tarif. Les pack proposés ne sont accessible qu'aux membres du club.

3.2. La période minimale d'engagement est fixée à **6 mois** pour les abonnements. Au-delà de la période minimale d'engagement pour les abonnements, l'abonnement est prolongé pour une durée indéterminée avec paiements mensuels aux conditions tarifaires souscrites, sous réserve de la résiliation de l'abonnement visée au paragraphe 5.

3.3. Quel que soit le jour de l'inscription, toutes les périodes d'engagement débutent le premier du mois suivant le mois de l'inscription et se terminent le dernier jour du mois civil. Si le Membre souhaite commencer à s'entraîner avant le premier du mois, il sera souscrit un contrat spécifique à compter du jour où il souhaite s'entraîner jusqu'au premier du mois suivant. Avant l'entrée en vigueur du Contrat le Membre règlera la cotisation du mois et les termes de paiement seront calculés pendant cette période pro rata temporis.

3.4. En cas de promotion octroyant un accès gratuit au club pendant une certaine durée, le Contrat commencera à courir à compter de l'expiration de la période gratuite d'entraînement.

3.5. En cas de perte ou de vol du badge d'adhérent, le Membre devra s'acquitter d'un montant de 25 euros pour son remplacement.

3.6. Les prix applicables sont indiqués dans le Contrat et correspondent aux tarifs pratiqués par le M'S SPORT & SANTE et affichés à l'accueil au moment de l'acceptation du Contrat par le Membre.

3.7. Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la somme des montants HT à laquelle est appliquée la TVA en vigueur.

3.8. M'S SPORT & SANTE se réserve le droit de reporter sur ces prix toute nouvelle taxe et augmentation de taux de TVA dès leur entrée en vigueur.

3.9. Dans le cas où une augmentation tarifaire surviendrait lors des périodes de prolongation du Contrat, le Membre en sera informé par email au moins un mois avant leur prise d'effet, et celui-ci pourra mettre fin à son Contrat dans les conditions fixées à l'article 5.

3.10. Le Contrat est strictement personnel ne peut être transféré ou cédé à quiconque. Le Membre doit badger sur la borne disponible à l'entrée et à la sortie du club lors de chacune de ses visites.

3.11. M'S SPORT & SANTE est autorisé à fermer le club complètement ou partiellement pendant les jours fériés légaux. Le M'S SPORT & SANTE s'adapte aux besoins de ses membres en matière d'activités sportives et modifie, si besoin est, temporairement ou définitivement les heures d'ouverture du club ou de certaines parties de celui-ci. Au moment de la signature du Contrat les horaires des Cours Collectifs et les horaires d'ouverture sont indicatifs et susceptibles de modifications notamment dans les cas suivants :

-M'S SPORT & SANTE se voit contraint de fermer brièvement le club ou une partie de celui-ci pour raison de réparations et/ou travaux d'entretien ;
-La modification consiste en une extension des heures d'ouvertures ;
-La limite des heures d'ouverture fait suite à un pilote visant à les étendre mais auquel il n'est finalement pas donné suite ;
-Il ne s'agit que d'une limitation temporaire et occasionnelle des heures d'ouverture ou une limitation temporaire à une partie du club suite notamment à un cas de force majeure, à des travaux nécessaires dans les clubs, à des travaux de transformation, au renouvellement d'appareils, etc. et si la limitation temporaire qui en découle ne dure pas plus de 4 semaines.

4. PAIEMENTS

4.1. Au jour de la signature du présent Contrat, le Membre règlera la cotisation du mois en cours au prorata des jours restant à courir et comme prévu par l'article 2.3. Pour toute inscription à partir du 29 du mois, le Contrat entre officiellement en vigueur le premier de chaque mois et le paiement de la mensualité suivante pourra être exigée à partir de cette date.

4.2. En sus du montant payable au jour de l'inscription, le Membre devra s'acquitter des frais d'inscription dont le montant indiqué dans le Contrat correspond au tarif pratiqué par le club à la date d'acceptation du Contrat par le Membre et affiché à l'entrée du club.

4.3. En cas de paiements mensuels, ceux-ci sont dus au plus tard le premier jour de chaque mois. Par conséquent le prélèvement bancaire pourra avoir lieu quelques jours avant dans le cas de jours fériés pour assurer que le paiement soit effectivement réalisé le premier jour de chaque mois.

5. RÉSILIATION

5.1. En cas de souscription d'un Contrat, le Contrat ne pourra pas être résilié avant la fin de la période minimale d'engagement convenue, sauf en cas de maladie ou d'accident (sur justificatif d'inaptitude définitive à la pratique du sport) ou de déménagement dans un rayon de 20 km ou plus du club sur justificatif de nouveau domicile ou de mutation). La résiliation prendra effet à la réception des justificatifs demandés.

5.2. Le Membre peut résilier le Contrat par courrier électronique adressé au service clientèle au plus tôt à la fin de la période minimale indiquée dans le Contrat, envoyé à l'adresse suivante: contact@ms1325.be Un préavis de 30 jours qui commencera à courir le premier jour du mois suivant l'envoi du courrier électronique ou de la lettre recommandée devra être respecté

Si le Membre souhaite résilier son abonnement au terme de la période minimale d'engagement, il fera parvenir son préavis au plus tard un mois avant la fin de la période minimum.

6. SUSPENSION

6.1. Le Membre peut obtenir que son abonnement soit suspendu pendant la période durant laquelle celui-ci sera empêché temporairement d'exercer toute activité sportive. Toute suspension intervenue pendant la période d'engagement déterminée ou initiale prolonge d'autant la durée de l'engagement restant à courir.

6.2. Le Membre pourra obtenir la suspension temporaire de son abonnement dans les cas suivants : absence professionnelle, raison médicale et grossesse. Le Membre devra fournir les justificatifs dans un délai de 2 semaines maximum à compter de l'empêchement, lui permettant d'obtenir la suspension de son abonnement, par courrier recommandé adressé au siège social ou par email à l'adresse (contact@ms1325.be). La suspension prendra effet à partir du début de l'empêchement.

6.3. Les cotisations mensuelles ne seront pas dues lors de la période de suspension. Toute suspension ou offre commerciale (mois offerts) intervenant pendant la période d'engagement déterminée ou initiale prolonge d'autant la durée de l'engagement restant à courir.

6.4. Les dispositions de l'article 5.1. s'appliquent à toute résiliation durant la période de suspension visée par cet article.

7. DROIT DE RÉTRACTION

7.1. En cas de souscription, le Membre dispose d'un délai de quatorze jours francs à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation en informant le service clientèle de son souhait de l'exercer.

8. DROITS ET OBLIGATIONS

8.1. Le Membre prend connaissance du Règlement intérieur affiché à l'accueil du club et dont le Membre reconnaît avoir pris une parfaite connaissance, et peut consulter les horaires d'ouverture du club, soit sur place, soit sur le site web (www.ms1325.be).

8.2. M'S SPORT & SANTE propose au Membre durant les heures d'ouverture, de pratiquer sans limite une activité de remise en forme caractérisée par la mise à disposition d'appareils adéquats. La liste des activités sportives et des Services Supplémentaires réservés à la clientèle ainsi que leurs tarifications est à consulter à l'accueil du club, étant entendu que ces prestations dépendent exclusivement du club.

8.3. L'accès du Membre au club est obligatoirement soumis à la présentation par le Membre de son badge d'adhérent, au respect des consignes de sécurité et d'hygiène et au respect du règlement intérieur.

8.4. Sont considérés comme étant une faute pouvant entraîner l'exclusion du Membre ainsi que la résiliation de son abonnement au M'S SPORT & SANTE sans préavis ni indemnité les faits suivants:

- la cession ou le prêt du badge d'adhérent M'S SPORT & SANTE ;
- le non-respect du règlement intérieur ;
- l'utilisation des appareils et installations mis à disposition en violation des dispositions du règlement intérieur, des instructions et des consignes d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- la pratique dans le club d'un commerce de quelque nature et sous quelque forme que ce soit ;
- l'encadrement dans le club, en tant que simple Membre, de l'entraînement physique des autres membres ;
- un comportement compromettant la sécurité et l'hygiène dans le club ;

8.5. En cas d'exclusion comme indiqué dans l'article précédent, le délai d'opposition pour le Membre est de 14 jours à compter de la notification de l'exclusion.

8.6. Le Membre certifie au M'S SPORT & SANTE avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé.

8.7. Le Membre bénéficie du Contrat d'assurance responsabilité civile de M'S SPORT & SANTE qu'ils pourront consulter à l'accueil.

8.8. Tout mineur âgé de moins de seize ans ne pourra pas devenir un membre du M'S SPORT & SANTE.

8.9. Tout mineur âgé de seize à dix-huit ans ne pourra pas devenir un membre du M'S SPORT & SANTE sans fournir une autorisation parentale.

9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

9.1. Conformément aux dispositions légales relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, M'S SPORT & SANTE a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un Contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber.

9.2. Le Membre est informé de l'intérêt à souscrire un Contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive pourrait l'exposer.

9.3. Le Membre est personnellement responsable de ses effets personnels et des conséquences d'un comportement contraire aux bonnes mœurs et règles de savoir-vivre.

9.4. M'S SPORT & SANTE invite le Membre à n'apporter au club aucun objet de valeur et l'incite à souscrire une assurance personnelle à cet effet.

9.5. La responsabilité de M'S SPORT & SANTE à l'égard de ses abonnés ou de tout tiers est limitée aux dommages directs issus directement d'une violation du Contrat de la part de M'S SPORT & SANTE.

10. DONNÉES PERSONNELLES

10.1. M'S SPORT & SANTE collecte et traite les données personnelles de ses Membres ainsi que des autres éventuelles parties concernées de manière appropriée et prudente, le tout dans le cadre des lois et règlements applicables, en ce compris les lois et règlements afférents à la protection des données personnelles, tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

10.2. A cet égard, la déclaration de confidentialité du M'S SPORT & SANTE répertorie les données traitées par M'S SPORT & SANTE, à quelles fins M'S SPORT & SANTE les utilise, ainsi que la manière dont les données personnelles sont traitées. En outre, il y est expliqué comment les personnes concernées peuvent exercer leurs droits quant à leurs données personnelles.

10.3. Les changements concernant la situation personnelle du Membre comme son adresse ou ses coordonnées bancaires doivent être communiqués directement à M'S SPORT & SANTE par e-mail à l'adresse info@ms1325.be. Si ces changements ne sont pas communiqués dans un délai raisonnable et si de ce fait M'S SPORT & SANTE devait engager des frais pour mettre à jour lesdites coordonnées, M'S SPORT & SANTE imputera ces frais au Membre.

10.4. Conformément aux dispositions légale relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le Membre peut demander au M'S SPORT & SANTE la communication des données à caractère personnel le concernant. Il peut exiger que ces coordonnées soient, selon les cas rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, M'S SPORT & SANTE pouvant exercer son droit d'opposition.

10.5. Pour des raisons de sécurité, il est précisé que M'S SPORT & SANTE utilise un équipement de surveillance vidéo pour surveiller le clubs 24 heures sur 24.

10.6. Il est ici précisé que ladite surveillance vidéo et audio est limitée à la salle de sport et n'a pas vocation à surveiller les Membres dans les toilettes, les vestiaires, le wellness et les salles de soins.

11. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

11.1. Les Cours Collectifs avec instructeur, sont limités à un nombre de participants notamment pour des raisons de sécurité et M'S SPORT & SANTE ne garantit pas au Membre l'accès systématique aux cours collectifs.

11.2 Les infrastructures et les horaires des Cours Collectifs avec instructeur peuvent varier. Les informations mises à jour peuvent être obtenues à l'accueil.

12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

12.1. Le Membre est informé que M'S SPORT & SANTE a établi un règlement intérieur disponible sur demande à l'accueil du club. Lequel règlement peut au besoin être consulté au comptoir du club.

12.2. M'S SPORT & SANTE peut à tout moment refuser l'accès au club aux personnes dont le comportement est contraire au règlement intérieur.

13. DISPOSITIONS FINALES

13.1. Le Membre et M'S SPORT & SANTE ne peuvent modifier leurs accords que par écrit sous réserve des exceptions telles qu'énoncées dans le Contrat.

13.2. Si l'une des dispositions précédentes est invalidée ou est réputée nulle, les autres dispositions resteront applicables.

13.3. M'S SPORT & SANTE précise que le droit belge s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec ses membres. Tout litige relatif à l'exécution de ces contrats est de la compétence exclusive du tribunal de Nivelles